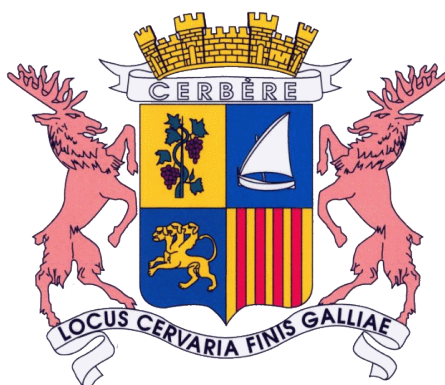
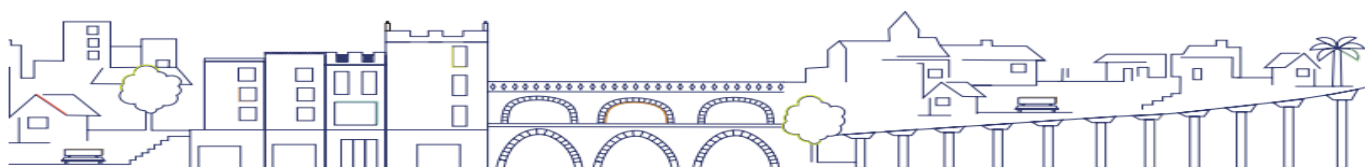




# CERBÈRE

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 mars 2024**

**PROCES VERBAL  
DE SEANCE**



**PROCES VERBAL de la séance du  
CONSEIL MUNICIPAL du 18 mars 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à 18 heures et 00 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de **CERBERE** dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian GRAU.

**Présents** : MM. Christian **GRAU**, Jérôme **CANOVAS**, Françoise **BASTELICA**, Marie **ARIZA**, Daniel **GALY**, Marie **CABASSOT**, Jean-Louis **MARQUES**, Yannick **CONEGERO**, Corinne **DELOS**, Michel **BIAL**, Régine **LEVACHER**.

Procurations :

Pas de procurations

Absents excusés :

Claire **KIRCH**

Violaine **MARIANNE**

Carole **DUCIEL**

Boris **IGONET**

Monsieur Daniel **GALY** a été nommé Secrétaire de Séance

**1. DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal par délibération en date du 26 Septembre 2023

Pas décision du Maire depuis le Conseil Municipal du 11 février 2025

**OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Approbation du compte de gestion 2024 de la commune**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024,

**Statuant** sur l'exécution budgétaire de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

Vu le compte de gestion :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 066001

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ARGELES-SUR-MER

ETABLISSEMENT : CERBERE -  
ETAT : II-2

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

40200 - CERBERE -

Exercice 2024

|                                                                                                                 | RESULTAT A LA CLOTURE DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT : 2023 | PART AFFECTEE A<br>L'INVESTISSEMENT :<br>EXERCICE 2024 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 | TRANSFERT OU INTEGRATION<br>DE RESULTATS PAR OPERATION<br>D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE<br>DE L'EXERCICE 2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| I - Budget principal                                                                                            |                                                         |                                                        |                             |                                                                                  |                                           |
| Investissement                                                                                                  | 132 050,87                                              |                                                        | -795 303,10                 |                                                                                  | -663 252,23                               |
| Fonctionnement                                                                                                  | 2 436 714,27                                            |                                                        | 493 128,88                  |                                                                                  | 2 929 843,15                              |
| <b>TOTAL I</b>                                                                                                  | <b>2 568 765,14</b>                                     |                                                        | <b>-302 174,22</b>          |                                                                                  | <b>2 266 590,92</b>                       |
| II - Budgets des services à<br>caractère administratif<br>40700-CENTRAL HOTEL -                                 |                                                         |                                                        |                             |                                                                                  |                                           |
| Investissement                                                                                                  |                                                         |                                                        | -5 118,87                   |                                                                                  | -5 118,87                                 |
| Fonctionnement                                                                                                  | 111 523,19                                              |                                                        | -30 163,61                  |                                                                                  | 81 359,58                                 |
| <b>Sous-Total</b>                                                                                               | <b>111 523,19</b>                                       |                                                        | <b>-35 282,48</b>           |                                                                                  | <b>76 240,71</b>                          |
| <b>TOTAL II</b>                                                                                                 | <b>111 523,19</b>                                       |                                                        | <b>-35 282,48</b>           |                                                                                  | <b>76 240,71</b>                          |
| III - Budgets des services<br>à caractère industriel et<br>commercial<br>40210-CAMPING CAP PEYREPITE<br>CERBERE |                                                         |                                                        |                             |                                                                                  |                                           |
| Investissement                                                                                                  |                                                         |                                                        | -55 948,70                  |                                                                                  | -55 948,70                                |
| Fonctionnement                                                                                                  | 134 513,35                                              |                                                        | -12 952,77                  |                                                                                  | 121 560,58                                |
| <b>Sous-Total</b>                                                                                               | <b>134 513,35</b>                                       |                                                        | <b>-68 901,47</b>           |                                                                                  | <b>65 611,88</b>                          |
| <b>TOTAL III</b>                                                                                                | <b>134 513,35</b>                                       |                                                        | <b>-68 901,47</b>           |                                                                                  | <b>65 611,88</b>                          |
| <b>TOTAL I + II + III</b>                                                                                       | <b>2 814 801,68</b>                                     |                                                        | <b>-406 358,17</b>          |                                                                                  | <b>2 408 443,51</b>                       |

Où l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- D'approuver le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2024.
- De Déclarer que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise l'unanimité des membres présents et représentés

**OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Approbation du compte Administratif 2024 de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,  
Considérant que **Monsieur Jérôme CANOVAS** a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Christian GRAU, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jérôme CANOVAS pour le vote du compte administratif, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

VU le compte administratif lequel peut se résumer de la manière suivante :

| RESULTATS DE FONCTIONNEMENT           |                       |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses                              | recettes              |
| 2 242 319.69 €                        | 2 735 448.57 €        |
| Excédent de fonctionnement            | <b>493 128.88 €</b>   |
| Resultat antérieur reporté            | 2 436 714.27 €        |
| solde de la section de fonctionnement | <b>2 929 843.15 €</b> |

| RESULTATS D'INVESTISSEMENT                   |                       |
|----------------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses                                     | recettes              |
| 1 728 235.49 €                               | 932 932.39 €          |
| Résultat investissement                      | - <b>795 303.10 €</b> |
| Résultat antérieur reporté                   | 132 050.87 €          |
| <b>résultat de cloture</b>                   | - <b>663 252.23 €</b> |
| Restes à réaliser                            |                       |
| reste à réaliser Dépenses                    | <b>389 030.00 €</b>   |
| Reste à réaliser Recettes                    | <b>450 000.00 €</b>   |
| Resultats reste à réaliser                   | <b>60 970.00 €</b>    |
| <b>Résultat d'investissement reporté OO1</b> | - <b>602 282.23 €</b> |
|                                              |                       |
| Affectation des résultats                    |                       |
| Au 1068 - Comblement déficit d'invest        | - <b>602 282.23 €</b> |
| Resultat de fonctionnement 002               | <b>2 327 560.92 €</b> |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (Monsieur Christian GRAU n'ayant pas pris part au vote), décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2024, résumé ci-dessus,
- DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget primitif communal 2025.**

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de **Fonctionnement**

|                                                       |                       |
|-------------------------------------------------------|-----------------------|
| Excédent de fonctionnement de l'exercice 2024         | 493 128.88 €          |
| Excédent antérieur reporté 2023                       | 2 436 714.27 €        |
| Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 | 2 929 843.15 €        |
| Affectation au 1068                                   | 602 282.23 €          |
| <b>Résultat à affecter au R002</b>                    | <b>2 327 560.92 €</b> |

Section **d'investissement**

|                                                      |   |                                                                                                  |
|------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Résultat de l'exercice 2024                          |   |  795 303.10 € |
| Excédent antérieur reporté 2023                      | + | 132 050.87 €                                                                                     |
| Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2024 | = | - <b>663 252.23 €</b>                                                                            |
| Résultat à affecter au 001                           |   |                                                                                                  |

|                               |   |                               |   |                             |
|-------------------------------|---|-------------------------------|---|-----------------------------|
| Restes à réaliser<br>Dépenses |   | Restes à réaliser<br>Recettes |   | Solde des restes à réaliser |
| 389 030.00€                   | + | 450 000.00 €                  | = | 60 970.00 €                 |

|                                                                 |   |                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Besoin de financement de la section d'investissement            | = |  <b>602 282.23€</b> |
| Affectation au 1068<br>(Résultat 001 + solde restes à réaliser) |   |                                                                                                          |

|                                    |                       |
|------------------------------------|-----------------------|
| <b>Résultat de l'exercice 2024</b> | <b>2 327 560.92 €</b> |
|------------------------------------|-----------------------|

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
  -  Financement de la section d'investissement en votant au compte « excédents de fonctionnement capitalisés » (compte 1068) la somme de **602 282.23 euros**
  -  Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la

ligne R002 « excédent de fonctionnement reporté » soit un montant de **2 327 560.92 € euros**

✚ Le résultat de la section d'investissement est reporté au D001 « solde d'exécution de la section d'investissement » pour un montant de **- 663 252.23 euros**

- D'ouvrir les crédits au budget primitif

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

**OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Approbation du budget primitif 2025 de la commune**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2025 pour voter leur budget,

Considérant que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Considérant que la nomenclature M57 offre la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Monsieur le Maire, expose le contenu du Budget au Conseil municipal lequel peut se résumer comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                       |
|---------------------------|-----------------------|
| DEPENSES                  | <b>4 657 691.92 €</b> |
| RECETTES                  | <b>4 657 691.92 €</b> |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  |                       |
| DEPENSES                  | <b>3 664 685.15 €</b> |
| RECETTES                  | <b>3 664 685.15 €</b> |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'adopter** le budget primitif de la commune 2025 équilibré tant en section de fonctionnement que d'investissement dont la vue d'ensemble se décompose comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                       |
|---------------------------|-----------------------|
| DEPENSES                  | <b>4 657 691.92 €</b> |
| RECETTES                  | <b>4 657 691.92 €</b> |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  |                       |
| DEPENSES                  | <b>3 664 685.15 €</b> |
| RECETTES                  | <b>3 664 685.15 €</b> |

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

## **OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Vote des taux d'imposition 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 25 mars 2024, il avait été décidé reconduire les taux d'imposition qui étaient fixés comme suit :

TH : 17.44%

TFPB : 41.15 % (dont 20.10 de transfert de fiscalité du Département)

TFPNB : 24.65 %

En Conseil municipal du 26 septembre 2023, le conseil municipal a adopté à l'unanimité l'instauration d'une majoration de la THRS à hauteur de 40%.

Il propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour cette nouvelle année 2025 et de conserver les taux en vigueur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité après en avoir délibéré :

**De fixer** pour 2025 les taux d'imposition suivants :

Taxe d'Habitation : 17.44 %

Taxe sur le Foncier Bati : 41.15 % (dont 20.10 de transfert de fiscalité du Département)

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 24.65 %

**De conserver la majoration de 40%** la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés

**De charger** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à la majorité des membres présents et représentés, Monsieur Christian GRAU, Maire, n'ayant pas pris part au vote.

**OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Contributions aux organismes de regroupement**

Monsieur le Maire, rappelle que dans le cadre du vote du chapitre 65 du budget primitif 2025, il convient de préciser le détail afférent aux articles 65561 « Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire) », et 65568 « Autres contributions »

Il propose que ces participations pour 2025 soient fixées comme suit :

|                                                                  |             |
|------------------------------------------------------------------|-------------|
| ANEL                                                             |             |
| ASSOCIATION DES ELUS DU LITTORAL                                 | 280.00 €    |
| ASSOCIATION COMMUNES MARITIMES                                   | 240.00 €    |
| ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE France                          | 75.00 €     |
| ASSOCIATION DES MAIRES                                           |             |
|                                                                  | 700.00 €    |
| CLASSE ULIS                                                      | 2 100.00 €  |
| ENTENTE INTERCOMMUNALE DEMOUSTICATION                            | 2 400.00 €  |
| MISSION LOCALE                                                   | 1 907.90 €  |
| Association Communes Pastorales de France                        | 100.00 €    |
| RESERVE INTERCOMMUNALE DE SECURITE CIVILE                        | 800.00 €    |
| Fédération nationale des réserves communales de sécurité civiles | 110.00 €    |
| PORT-VENDRES – Participation logement renforts estivaux          | 2 500.00 €  |
| SYDEEL 66 – Véhicules électriques                                | 500.00 €    |
| SYDEEL 66                                                        | 2 000.00 €  |
| CDCACVI – Mutualisation SIG                                      | 4 000.00 €  |
| UDSIS                                                            | 1 500.00 €  |
| Mutualisation GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D URBANISME    | 850.00 €    |
| Autres participations                                            | 2 000.00 €  |
| Total                                                            | 22 062.90 € |

Où l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité après en avoir délibéré :

- D'approuver le détail des comptes **65561, et 65568** tel que définis ci-dessus
- De Charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

**OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Subvention d'équilibre au CCAS - 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le centre d'action sociale gère les dispositifs liés à l'action sociale sur la commune et notamment la distribution alimentaire et une aide aux familles dans le cadre du séjour annuel au ski pour les élèves de l'école élémentaire.

Afin de permettre le fonctionnement de ce service Monsieur le Maire propose qu'une subvention d'équilibre soit attribuée au CCAS pour l'année 2025 d'un montant de 2389.00 euros.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité après en avoir délibéré :

- D'attribuer une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 2389.00 euros.
- De Charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

## OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Compte de gestion Central Hotel - 40700

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Statuant** sur l'exécution budgétaire de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

**VU** le compte de gestion dont le résultat global est présenté ci-dessous

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 066001

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ARGELES-SUR-MER

ETABLISSEMENT : CENTRAL HOTEL -  
ETAT : II-2

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40700 - CENTRAL HOTEL -

Exercice 2024

|                                                                       | RESULTAT A LA CLOTURE DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT : 2023 | PART AFFECTEE A<br>L'INVESTISSEMENT :<br>EXERCICE 2024 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 | TRANSFERT OU INTEGRATION<br>DE RESULTATS PAR OPERATION<br>D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE<br>DE L'EXERCICE 2024 |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| I - Budget principal                                                  |                                                         |                                                        |                             |                                                                                  |                                           |
| Investissement                                                        |                                                         |                                                        |                             |                                                                                  |                                           |
| Fonctionnement                                                        |                                                         |                                                        |                             |                                                                                  |                                           |
| TOTAL I                                                               |                                                         |                                                        |                             |                                                                                  |                                           |
| II - Budgets des services à<br>caractère administratif                |                                                         |                                                        |                             |                                                                                  |                                           |
| CENTRAL HOTEL -                                                       |                                                         |                                                        |                             |                                                                                  |                                           |
| Investissement                                                        | 111 523,19                                              |                                                        | -5 118,87                   |                                                                                  | -5 118,87                                 |
| Fonctionnement                                                        | 111 523,19                                              |                                                        | -30 163,61                  |                                                                                  | 81 359,58                                 |
| Sous-Total                                                            | 111 523,19                                              |                                                        | -35 282,48                  |                                                                                  | 76 240,71                                 |
| TOTAL II                                                              | 111 523,19                                              |                                                        | -35 282,48                  |                                                                                  | 76 240,71                                 |
| III - Budgets des services<br>à caractère industriel et<br>commercial |                                                         |                                                        |                             |                                                                                  |                                           |
| TOTAL III                                                             |                                                         |                                                        |                             |                                                                                  |                                           |
| TOTAL I + II + III                                                    | 111 523,19                                              |                                                        | -35 282,48                  |                                                                                  | 76 240,71                                 |

Où l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité après en avoir délibéré :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024.

- De Déclarer que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

**OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Vote du compte administratif 2024 du Central Hôtel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que **Monsieur Jérôme CANOVAS** a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Christian GRAU, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jérôme CANOVAS pour le vote du compte administratif, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

VU le compte administratif lequel peut se résumer de la manière suivante :

| RESULTATS DE FONCTIONNEMENT           |                      |
|---------------------------------------|----------------------|
| Dépenses                              | recettes             |
| 149 694.34 €                          | 119 530.73 €         |
| <b>Résultat de l'exercice</b>         | - <b>30 163.61 €</b> |
| Resultat antérieur reporté            | 111 523.19 €         |
| solde de la section de fonctionnement | <b>81 359.58 €</b>   |

| RESULTATS D'INVESTISSEMENT                   |                     |
|----------------------------------------------|---------------------|
| Dépenses                                     | recettes            |
| 5 118.87 €                                   | - €                 |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                | - <b>5 118.87 €</b> |
| résultat antérieur reporté                   | - €                 |
| <b>résultat de clôture</b>                   | - <b>5 118.87 €</b> |
| Restes à réaliser                            |                     |
| reste à réaliser Dépenses                    | - €                 |
| Reste à réaliser Recettes                    | - €                 |
| Resultats reste à réaliser                   | - €                 |
| <b>Résultat d'investissement reporté OO1</b> | - <b>5 118.87 €</b> |

| Affectation des résultats             |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| Au 1068 - Comblement déficit d'invest | - 5 118.87 €       |
| <b>Resultat de fonctionnement 002</b> | <b>76 240.71 €</b> |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (Monsieur Christian GRAU n'ayant pas pris part au vote), décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2024 du central hôtel, résumé ci-dessus,
- DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à la majorité des membres présents et représentés, Monsieur Christian GRAU, Maire, n'ayant pas pris part au vote.

**OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget du central hôtel 2025 – budget 40700**

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de **Fonctionnement**

|                                                       |                    |
|-------------------------------------------------------|--------------------|
| Excédent de fonctionnement de l'exercice 2024         | - 30 163.61 €      |
| Excédent antérieur reporté 2023                       | 111 523.19 €       |
| Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 | 81 359.58 €        |
| Affectation au 1068                                   | 5 118.87 €         |
| <b>Résultat à affecter au R002</b>                    | <b>76 240.71 €</b> |

Section **d'investissement**

|                                                      |   |              |
|------------------------------------------------------|---|--------------|
| Résultat de l'exercice 2024                          |   | + 5 118.87 € |
| Excédent antérieur reporté 2023                      | + | 0 €          |
| Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2024 | = | - 5 118.87 € |
| Résultat à affecter au 001                           |   |              |

|                               |   |                               |   |                             |
|-------------------------------|---|-------------------------------|---|-----------------------------|
| Restes à réaliser<br>Dépenses |   | Restes à réaliser<br>Recettes |   | Solde des restes à réaliser |
| 0€                            | + | 0 €                           | = | 0 €                         |

|                                                      |   |              |
|------------------------------------------------------|---|--------------|
| Besoin de financement de la section d'investissement | = | + 5 118.87 € |
| Affectation au 1068                                  |   |              |
| (Résultat 001 + solde restes à réaliser)             |   |              |

|                                    |                    |
|------------------------------------|--------------------|
| <b>Résultat de l'exercice 2024</b> | <b>76 240.71 €</b> |
|------------------------------------|--------------------|

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- 1- Financement de la section d'investissement en votant au compte « excédents de fonctionnement capitalisés » (compte 1068) la somme de **5 118.87 euros**
- 2- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne R002 « excédent de fonctionnement reporté » soit un montant de **76 240.71 € euros**

- 3- Le résultat de la section d'investissement est reporté au D001 « solde d'exécution de la section d'investissement » pour un montant de **- 5 118.87 euros**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

**OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Approbation du budget primitif 2025 du Central Hôtel – budget 40700**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2025 pour voter leur budget,

Considérant que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire, expose le contenu du Budget au Conseil municipal lequel peut se résumer comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                     |
|---------------------------|---------------------|
| DEPENSES                  | <b>184 240.71 €</b> |
| RECETTES                  | <b>184 240.71 €</b> |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  |                     |
| DEPENSES                  | <b>19 059.58 €</b>  |
| RECETTES                  | <b>19 059.58 €</b>  |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

**-D'adopter** le budget primitif du central Hotel 2025 équilibré tant en section de fonctionnement que d'investissement dont la vue d'ensemble se décompose comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                     |
|---------------------------|---------------------|
| DEPENSES                  | <b>184 240.71 €</b> |
| RECETTES                  | <b>184 240.71 €</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT |                    |
|--------------------------|--------------------|
| DEPENSES                 | <b>19 059.58 €</b> |
| RECETTES                 | <b>19 059.58 €</b> |

**-D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

**OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Modification des tarifs du Camping municipal CAP PEYREFITE – budget 40210**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de rénovation complète des 2 blocs sanitaires, ainsi que l'aménagement de la Pinède du camping municipal ont occasionné une hausse des dépenses d'investissement. De plus, les travaux occasionnent la fermeture du camping jusqu'au 01<sup>er</sup> juin. Le camping va alors perdre 2 mois de chiffre d'affaires.

Pour mémoire, Le camping municipal de CERBERE est géré en régie municipale depuis de nombreuses années et fait l'objet depuis avril 2023 d'un budget annexe spécifique. Il sera proposé au Conseil municipal d'appliquer aux tarifs du camping municipal une augmentation destinée à couvrir en partie les frais d'emprunt et les travaux effectués.

Ces éléments justifient une évolution à la hausse des tarifs pour l'année 2025, selon les propositions ci-dessous :

| Proposition 2025                     |                                |                                                          |                                |
|--------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------|
|                                      | Basse saison<br>27/09 au 02/11 | Moyenne saison<br>31/05 au 05/07<br>et du 30/08 au 26/09 | Haute Saison<br>06/07 au 29/08 |
| CC 2 pax                             | 16 €<br>Au lieu de 14€         | 21 €<br>Au lieu de 17€                                   | 25 €<br>Au lieu de 22€         |
| Tente 2 pax                          | 11 €<br>Au lieu de 9€          | 14 €<br>Au lieu de 12€                                   | 19 €<br>Au lieu de 17€         |
| Tente pinède 2pax<br>(Nouveau tarif) | 14 €                           | 18 €                                                     | 22 €                           |
| Personne supp                        | 4 €                            | 4 €                                                      | 6 €                            |
| Moins 5ans                           | Gratuit                        |                                                          |                                |
| Enfant 5-13ans                       | 3 €                            | 3 €                                                      | 3 €                            |
| Animal                               | 2 €                            | 2 €                                                      | 2 €                            |
| Elec                                 | 6 €                            | 6 €                                                      | 6 €                            |
| Taxe de séjour                       | 0,29 €                         | 0,29 €                                                   | 0,29 €                         |
| Caution                              | 20 €                           | 20 €                                                     | 20 €                           |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver les nouveaux tarifs du camping municipal applicables aux réservations effectuées à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité
- De dire que la présente délibération annule et remplace les précédentes délibérations approuvant les tarifs du camping Cap Peyrefite

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

**OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Modification des tarifs du Central Hôtel – budget 40700**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de rénovation ont été réalisés au Central Hôtel avec l'objectif de le moderniser et d'améliorer sa qualité d'accueil

Les sols, et les peintures sont en cours de rénovation

Des investissements plus légers ont également été engagés, appliques, tables, chaises, fauteuils etc.

Ces travaux étaient nécessaires pour améliorer la qualité d'accueil des usagers et s'inscrire dans une **offre empreinte de modernité**.

**Le coût de ces travaux est de 66 250.13€ HT soit 79 500.16€ TTC**

Pour soutenir cet effort d'amélioration continue, une légère hausse des tarifs est proposée.

Cette mise à niveau de nos infrastructures sera bénéfique pour le séjour des clients et permettra de profiter d'un cadre plus moderne et plus confortable.

Il est ainsi proposé une augmentation des tarifs des nuitées de l'ordre de 2€ ce qui modifie les tarifs comme suit :

| <i>Basse saison<br/>(01/09 au 30/06)</i>         |                         | <i>Haute saison (01/07 au<br/>31/08)</i> |
|--------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------|
| 1 Personne                                       | 54€<br>Au lieu de 52€   | 66€<br>Au lieu de 64€                    |
| 2 Personnes                                      | 66€<br>Au lieu de 64€   | 77€<br>Au lieu de 75€                    |
| Personne supp.                                   | 14€<br>Au lieu de 12€   | 14€<br>Au lieu de 12€                    |
| <b>Forfait 2 nuits (basse saison uniquement)</b> |                         |                                          |
| 1 Personne                                       | 94€<br>Au lieu de 92€   |                                          |
| 2 Personnes                                      | 117€<br>Au lieu de 115€ |                                          |
| Tarifs groupe<br>(À partir de 10 pers.)          | 24€ /pers<br>(inchangé) |                                          |
| Petit déjeuner                                   | 8€<br>(inchangé)        |                                          |
| Location de salle                                | 100€<br>(inchangé)      |                                          |

Ces tarifs seront appliqués pour toute nouvelle réservation prise à compter de la transmission aux services du contrôle de légalité et affichage de la présente délibération.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver les nouveaux tarifs du Central Hôtel applicables aux réservations effectuées à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité et affichage
- De dire que la présente délibération annule et remplace les précédentes délibérations approuvant les tarifs du Central Hôtel

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

**OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Compte de gestion Camping municipal  
CAP PEYREFITE - 40210**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Statuant** sur l'exécution budgétaire de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

**VU** le compte de gestion dont le résultat global est présenté ci-dessous

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40210 - CAMPING CAP PEYREFITE CERBERE

Exercice 2024

|                                                                          | RÉSULTAT À LA CLOTURE DE<br>L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023 | PART AFFECTÉE À<br>L'INVESTISSEMENT :<br>EXERCICE 2024 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 | TRANSFERT OU INTÉGRATION<br>DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION<br>D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE | RÉSULTAT DE CLOTURE<br>DE L'EXERCICE 2024 |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| I - Budget principal                                                     |                                                         |                                                        |                             |                                                                                  |                                           |
| Investissement                                                           |                                                         |                                                        |                             |                                                                                  |                                           |
| Fonctionnement                                                           |                                                         |                                                        |                             |                                                                                  |                                           |
| <b>TOTAL I</b>                                                           |                                                         |                                                        |                             |                                                                                  |                                           |
| II - Budgets des services à<br>caractère administratif                   |                                                         |                                                        |                             |                                                                                  |                                           |
| <b>TOTAL II</b>                                                          |                                                         |                                                        |                             |                                                                                  |                                           |
| III - Budgets des services<br>à<br>caractère industriel<br>et commercial |                                                         |                                                        |                             |                                                                                  |                                           |
| CAMPING CAP PEYREFITE<br>CERBERE                                         |                                                         |                                                        |                             |                                                                                  |                                           |
| Investissement                                                           |                                                         |                                                        | -55 948,70                  |                                                                                  | -55 948,70                                |
| Fonctionnement                                                           | 134 513,35                                              |                                                        | -12 952,77                  |                                                                                  | 121 560,58                                |
| <b>Sous-Total</b>                                                        | <b>134 513,35</b>                                       |                                                        | <b>-68 901,47</b>           |                                                                                  | <b>65 611,88</b>                          |
| <b>TOTAL III</b>                                                         | <b>134 513,35</b>                                       |                                                        | <b>-68 901,47</b>           |                                                                                  | <b>65 611,88</b>                          |
| <b>TOTAL I + II + III</b>                                                | <b>134 513,35</b>                                       |                                                        | <b>-68 901,47</b>           |                                                                                  | <b>65 611,88</b>                          |

Où l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité après en avoir délibéré :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024.
- De Déclarer que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

### OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Vote du compte administratif 2024 du Camping Municipal CAP PEYREFITE – budget 40210

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que **Monsieur Jérôme CANOVAS** a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Christian GRAU, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jérôme CANOVAS pour le vote du compte administratif, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

VU le compte administratif lequel peut se résumer de la manière suivante :

| RESULTATS DE FONCTIONNEMENT           |                      |
|---------------------------------------|----------------------|
| Dépenses                              | recettes             |
| 304 607.59 €                          | 291 654.82 €         |
| <b>Résultat de l'exercice</b>         | - <b>12 952.77 €</b> |
| Resultat antérieur reporté            | 134 513.35 €         |
| solde de la section de fonctionnement | <b>121 560.58 €</b>  |

| RESULTATS D'INVESTISSEMENT                   |                      |
|----------------------------------------------|----------------------|
| Dépenses                                     | recettes             |
| 55 948.70 €                                  | - €                  |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                | - <b>55 948.70 €</b> |
| résultat antérieur reporté                   | - €                  |
| <b>résultat de clôture</b>                   | - <b>55 948.70 €</b> |
| Restes à réaliser                            |                      |
| reste à réaliser Dépenses                    | - €                  |
| Reste à réaliser Recettes                    | - €                  |
| Resultats reste à réaliser                   | - €                  |
| <b>Résultat d'investissement reporté OO1</b> | - <b>55 948.70 €</b> |

| Affectation des résultats             |               |
|---------------------------------------|---------------|
| Au 1068 - Comblement déficit d'invest | - 55 948.70 € |
| Resultat de fonctionnement 002        | 65 611.88 €   |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (Monsieur Christian GRAU n'ayant pas pris part au vote), décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2024 du Camping municipal Cap Peyrefite, résumé ci-dessus,
- DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à la majorité des membres présents et représentés, Monsieur Christian GRAU, Maire, n'ayant pas pris part au vote.

**OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget du camping municipal CAP PEYREFITE 2024 – budget 40210**

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de **Fonctionnement**

|                                                       |                  |
|-------------------------------------------------------|------------------|
| Excédent de fonctionnement de l'exercice 2024         | -12 952.77       |
| Excédent antérieur reporté 2023                       | 134 513.35       |
| Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 | 121 560.58       |
| Affectation au 1068                                   | 55 948.70        |
| <b>Résultat à affecter au R002</b>                    | <b>65 611.88</b> |

Section **d'investissement**

|                                                      |   |                                                                                                |
|------------------------------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Résultat de l'exercice 2024                          |   |  55 948.70 |
| Excédent antérieur reporté 2023                      | + | -                                                                                              |
| Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2024 | = | <b>55 948.70</b>                                                                               |
| Résultat à affecter au 001                           |   |                                                                                                |

|                               |   |                               |   |                             |
|-------------------------------|---|-------------------------------|---|-----------------------------|
| Restes à réaliser<br>Dépenses |   | Restes à réaliser<br>Recettes |   | Solde des restes à réaliser |
| 0                             | + | 0                             | = |                             |

|                                                      |   |                  |
|------------------------------------------------------|---|------------------|
| Besoin de financement de la section d'investissement | = | <b>55 948.70</b> |
| Affectation au 1068                                  |   |                  |
| (Résultat 001 + solde restes à réaliser)             |   |                  |

|                                    |                  |
|------------------------------------|------------------|
| <b>Résultat de l'exercice 2024</b> | <b>65 611.88</b> |
|------------------------------------|------------------|

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- 4- Financement de la section d'investissement en votant au compte « excédents de fonctionnement capitalisés » (compte 1068) la somme de **55 948.70 euros**
- 5- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne R002 «

excédent

de fonctionnement reporté » soit un montant de **65 611.88 euros**

- 6-** Le résultat de la section d'investissement est reporté au D001 « solde d'exécution de la section d'investissement » pour un montant de **55 948.70 euros**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

**OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Tarifs du cimetière 2025**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que comme chaque année il y a lieu de fixer les tarifs applicables aux cimetières communaux pour l'année 2025.

Il propose de reconduire les tarifs adoptés en 2024 pour les concessions trentenaires.

Il informe également de la nécessité de préciser que les concessions en columbariums seront également attribuées pour une durée de 30 ans.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2213-15 du CGCT, le montant d'une vacation est fixé par le maire après avis du conseil municipal ; il est compris entre 20 et 25 €.

Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent sous la responsabilité du maire, d'un agent de police municipale délégué par le maire

L'intervention de ces fonctionnaires donne lieu au versement d'une vacation pour chacune des opérations prévues ci-après :

1° La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;

2° La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Il propose au Conseil municipal d'adopter un tarif de 25 € pour les vacations funéraires qui seront versées par les pompes funèbres après émission d'un titre de recettes par la ville.

Les frais d'enregistrements sont supprimés des tarifs des concessions, l'enregistrement aux services de la publicité foncière n'étant plus en vigueur.

Enfin, la répartition de l'encaissement des concessions reste conservée comme auparavant à savoir :

|                                                  |     |
|--------------------------------------------------|-----|
| Part affectée au budget CCAS<br>Budget 40600     | 1/3 |
| Part affectée au budget communal<br>Budget 40200 | 2/3 |

Ainsi les concessions sont proposées aux tarifs suivants

|                        | Tarifs     | Observations                |
|------------------------|------------|-----------------------------|
| Concession trentenaire | 1350 euros | 2.10m Largeur X 3m longueur |

|                                          |             |                                                  |
|------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------|
| Terrains                                 |             | 2.80 m de hauteur - 3 cases maximum<br>2X3 corps |
| Concession trentenaire<br>Casiers        | 1 638 euros |                                                  |
| Colombarium <b>trentenaire</b><br>Casier | 600 euros   |                                                  |
| Emplacement plaque au jardin du souvenir | 50 €        |                                                  |
| Emplacement plaque au colombarium        | 100 €       |                                                  |
| Vacations funéraires                     | 25€         |                                                  |

Monsieur le Maire propose que ces tarifs entrent en vigueur à compter de la transmission de la présente délibération aux services du contrôle de légalité et affichage

Où l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver les tarifs des cimetières tels qu'établis ci-dessus à compter de la transmission de la présente délibération aux services du contrôle de légalité et affichage
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente tarification
- D'approuver la répartition de l'encaissement des concessions entre le CCAS et la Commune : 1/3 : CCAS et 2/3 : budget communal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Approbation du budget primitif 2025 du Camping municipal Cap Peyrefite**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2025 pour voter leur budget,

Considérant que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire, expose le contenu du Budget au Conseil municipal lequel peut se résumer comme suit :

|                           |                     |
|---------------------------|---------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                     |
| DEPENSES                  | <b>345 604.69 €</b> |
| RECETTES                  | <b>345 604.69 €</b> |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  |                     |

|          |                     |
|----------|---------------------|
| DEPENSES | <b>738 089.91 €</b> |
| RECETTES | <b>738 089.91 €</b> |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

**-D'adopter** le budget primitif du Camping municipal Cap Peyrefite équilibré tant en section de fonctionnement que d'investissement dont la vue d'ensemble se décompose comme suit :

|                           |                     |
|---------------------------|---------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                     |
| DEPENSES                  | <b>345 604.69 €</b> |
| RECETTES                  | <b>345 604.69 €</b> |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  |                     |
| DEPENSES                  | <b>738 089.91 €</b> |
| RECETTES                  | <b>738 089.91 €</b> |

**-D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres grâce au chapitre dédié aux dépenses imprévues de fonctionnement (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

**OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Tarifs des redevances d’occupation du domaine public aux commerçants pour l’année 2025**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu’il y a lieu comme chaque année de fixer le montant des redevances dues par les artisans et commerçants au titre de l’occupation du domaine public.

Il propose de conserver les tarifs établis précédemment pour l’année 2025 pour les commerçants à savoir :

| Occupation du domaine public  | Tarifs / an | Observations      |
|-------------------------------|-------------|-------------------|
| De 0 à 1 m <sup>2</sup>       | 46 euros    | forfait           |
| De 1 à 2 m <sup>2</sup>       | 90 euros    | forfait           |
| De 2 à 10 m <sup>2</sup>      | 230 euros   | forfait           |
| Au-dessus de 10m <sup>2</sup> | 25 euros    | Le m <sup>2</sup> |
| Vérandas                      | 48 euros    | Le m <sup>2</sup> |

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- DE Fixer les redevances 2025 du domaine public pour les commerçants et artisans récapitulées ci-dessus
- De Donner tout pouvoir à Monsieur Christian GRAU, Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l’unanimité des membres présents et représentés.

**OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Tarifs des redevances d’occupation du domaine public aux taxis pour l’année 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 6 septembre 2000, il a été institué une redevance d’occupation du domaine public pour l’exercice du commerce des taxis.

Il propose que les tarifs soient reconduits pour l’année 2025

|                           |                 |
|---------------------------|-----------------|
|                           | Annuel          |
| Droits de place des taxis | 250 Euros/place |

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De fixer comme suit les redevances 2025 du domaine public pour l’exercice du commerce de taxi comme indiquées ci-dessus

- De Donner tout pouvoir à Monsieur Christian GRAU, Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

**OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Tarifs des redevances d'occupation du domaine public applicables aux forains pour l'année 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 29 mars 1991, il a été institué une redevance d'occupation du domaine public pour les industriels forains.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des redevances dues par les forains pour l'occupation du domaine public.

Il propose de retirer le tarif des manèges d'une façade de plus de 10mètres de façade.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **De conserver** les tarifs comme suit pour l'année 2025 :

Manèges, loteries, et autres véhicules de moins de 10 mètres de façade : 115 euros

- **De préciser** que ces tarifs s'appliquent en forfait pour la durée de l'installation des forains durant la fête de la Saint Sauveur, fête patronale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

**OBJET : 7 – Demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Georges Clausells**

La salle polyvalente Georges Clausells est située en rez-de-chaussée de la mairie de CERBERE. Il s'agit de la salle des mariages, elle accueille également les réunions du Conseil municipal. Elle a également une destination culturelle au regard de l'ensemble des expositions qu'elle accueille tout au long de l'année.

Enfin, elle est un lieu de rencontre associatif puisqu'elle reçoit régulièrement les assemblées générales des associations et des séances de danse et manifestations diverses (sardanes, cinéma etc...)

Cette salle n'a pas fait l'objet de rénovation depuis les années 1970 et elle se trouve actuellement dans un état de vétusté qui nécessite la réalisation de travaux de rénovation.

En outre d'améliorer la qualité d'accueil des usagers de cette salle, un travail de rénovation énergétique sera mené notamment en retirant les radiateurs de type « grille-pain » énergivores et en les remplaçant par un système de pompe à chaleur, et en installant des lumières LED.

La commune désireuse de procéder à la réalisation des travaux énoncés précédemment entend solliciter les services de Madame la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales pour l'accompagner dans le financement de ce projet.

Aussi, la commune, par la présente délibération entend solliciter une prise en charge de 20 % du coût total du projet soit 21 471.75 €.

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses         | Montant HT   | Co-financeur sollicité | Montant sollicité | %    |
|------------------|--------------|------------------------|-------------------|------|
| Maitrise d'œuvre | 8 350.00 €   | DETR                   | 64 415.25 €       | 60%  |
|                  |              | Conseil départemental  | 21 471.75 €       | 20%  |
| Travaux          | 99 008.75 €  | Fonds propres          | 21 471.75 €       | 20%  |
|                  |              |                        |                   |      |
| Total            | 107 358.75 € |                        | 107 358.75 €      | 100% |

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à solliciter les services de Madame la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales pour l'accompagner dans le financement de ce projet à hauteur de 21 471.75€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

**OBJET : 9.1 - Etablissement de la liste annuelle des jurés d'assises**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année qui suit.

Le quotient à retenir pour l'établissement de cette liste est de **un juré** pour 1300 habitants.

Le nombre de jurés à tirer au sort est égal au triple du nombre de jurés déterminé pour la commune soit **3 personnes**.

Après tirage au sort la liste préparatoire est établie comme suit :

| Nom     | Prénom     | date de naissance | Lieu de naissance |
|---------|------------|-------------------|-------------------|
| JULIA   | Jacqueline | 17/10/1933        | CERBERE           |
| ERIGONI | Rita       | 05/04/1952        | CASABLANCA        |
| BLONDIN | Miguel     | 20/03/1954        | FLIXECOURT        |

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur le maire est chargé d'adresser aux greffes du tribunal de grande instance, la liste telle qu'établie et d'informer les personnes qui ont été tirées au sort.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver la liste des jurés d'assises tirés au sort publiquement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

**OBJET : 1.1 – Marché à Procédure adaptée - Attribution d'un marché de travaux pour la rénovation de la salle polyvalente Georges Clausells.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un marché à procédure adaptée de travaux a été publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Klekoon le 4 février 2025 et sur le journal d'annonces légales l'Indépendant le 07 février 2025.

Les entreprises souhaitant se positionner sur ce marché public avaient jusqu'au 21 février 2025 pour déposer de façon dématérialisée une candidature et une offre.

A l'issue de cette période de candidature, la Commune a réceptionné neuf offres détaillées ci-dessous.

Le lot n°7, Electricité n'a pas reçu ni de candidatures ni d'offres et a fait l'objet d'une déclaration de lot infructueux par décision du maire n°002-2025.

Une procédure de négociation a été lancée auprès des entreprises ayant déposé une offre et une procédure visant à recueillir une offre pour le lot déclaré infructueux a été mené.

Les offres définitives après négociation sont récapitulées ci-dessous :

|       |                             |                         | Négociations Offres définitives |             |              | Observation  |
|-------|-----------------------------|-------------------------|---------------------------------|-------------|--------------|--------------|
|       |                             |                         | HT                              | TVA         | TTC          |              |
| Lot 1 | demolition gros œuvre       | atac                    | 10 540.00 €                     | 2 108.00 €  | 12 648.00 €  | Moins disant |
| Lot 1 | demolition gros œuvre       | toulouges constructions | 20 720.00 €                     | 4 144.00 €  | 24 864.00 €  |              |
| Lot 2 | cloisons et faux plafond    | e2a                     | 17 725.00 €                     | 3 545.00 €  | 21 270.00 €  | Moins disant |
| Lot 3 | Revetements de sols souples | e2a                     | 13 645.00 €                     | 2 729.00 €  | 16 374.00 €  |              |
| Lot 3 | Revetements de sols souples | AFONSO CARRELAGE        | 12 400.00 €                     | 2 480.00 €  | 14 880.00 €  | Moins disant |
| Lot 4 | Menuiseries                 | CP MENUISERIES          | 11 970.00 €                     | 2 394.00 €  | 14 364.00 €  |              |
| Lot 4 | Menuiseries                 | e2a                     | 7 237.00 €                      | 1 447.40 €  | 8 684.40 €   | Moins disant |
| lot 5 | Pienture                    | Carroitg peinture       | 8 699.01 €                      | 247.80 €    | 8 946.81 €   |              |
| Lot 6 | Plomberie Clim VMC          | CEGELEC                 | 19 000.00 €                     | 3 800.00 €  | 22 800.00 €  | Moins disant |
| Lot 6 | Plomberie Clim VMC          | ibanez                  | 19 275.06 €                     | 3 855.01 €  | 23 130.07 €  |              |
| Lot 7 | Electricité                 | FAUCHE                  | 26 791.65 €                     | 5 358.33 €  | 32 149.98 €  | Moins disant |
| Lot 7 | Electricité                 | CEGELEC                 | 33 675.00 €                     | 6 735.00 €  | 40 410.00 €  |              |
| total |                             |                         | 102 392.66 €                    | 18 986.53 € | 121 379.19 € |              |

Le montant des travaux étant estimé à 107 457.00€ HT, la Mairie réalise, grâce à la procédure de négociation, une économie de 4 818.66€.

La consultation ayant suivie la procédure adaptée, et le règlement de la consultation ayant été respecté, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le tableau de l'analyse des offres.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché public aux entreprises ayant présenté les offres suivantes conformément au rapport d'analyse des offres communiqué par le maitre d'œuvre :

|       |                             |                   | MONTANT MARCHÉ ATTRIBUÉ |             |              |
|-------|-----------------------------|-------------------|-------------------------|-------------|--------------|
|       |                             |                   | HT                      | TVA         | TTC          |
| Lot 1 | demolition gros œuvre       | ATAC TERRASSEMENT | 10 540.00 €             | 2 108.00 €  | 12 648.00 €  |
| Lot 2 | cloisons et faux plafond    | 2EA               | 17 725.00 €             | 3 545.00 €  | 21 270.00 €  |
| Lot 3 | Revetements de sols souples | AFONSO CARRELAGE  | 12 400.00 €             | 2 480.00 €  | 14 880.00 €  |
| Lot 4 | Menuiseries                 | 2EA               | 7 237.00 €              | 1 447.40 €  | 8 684.40 €   |
| lot 5 | Piecture                    | CARROITG PEINTURE | 8 699.01 €              | 247.80 €    | 8 946.81 €   |
| Lot 6 | Plomberie Clim VMC          | CEGELEC           | 19 000.00 €             | 3 800.00 €  | 22 800.00 €  |
| Lot 7 | Electricité                 | FAUCHÉ            | 26 791.65 €             | 5 358.33 €  | 32 149.98 €  |
| Total |                             |                   | 102 392.66 €            | 18 986.53 € | 121 379.19 € |

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Accepte d'attribuer le marché public de travaux aux entreprises suivantes et selon les montants des offres présentées après négociation :

|       |                             |                   | MONTANT MARCHÉ ATTRIBUÉ |             |              |
|-------|-----------------------------|-------------------|-------------------------|-------------|--------------|
|       |                             |                   | HT                      | TVA         | TTC          |
| Lot 1 | demolition gros œuvre       | ATAC TERRASSEMENT | 10 540.00 €             | 2 108.00 €  | 12 648.00 €  |
| Lot 2 | cloisons et faux plafond    | 2EA               | 17 725.00 €             | 3 545.00 €  | 21 270.00 €  |
| Lot 3 | Revetements de sols souples | AFONSO CARRELAGE  | 12 400.00 €             | 2 480.00 €  | 14 880.00 €  |
| Lot 4 | Menuiseries                 | 2EA               | 7 237.00 €              | 1 447.40 €  | 8 684.40 €   |
| lot 5 | Piecture                    | CARROITG PEINTURE | 8 699.01 €              | 247.80 €    | 8 946.81 €   |
| Lot 6 | Plomberie Clim VMC          | CEGELEC           | 19 000.00 €             | 3 800.00 €  | 22 800.00 €  |
| Lot 7 | Electricité                 | FAUCHÉ            | 26 791.65 €             | 5 358.33 €  | 32 149.98 €  |
| Total |                             |                   | 102 392.66 €            | 18 986.53 € | 121 379.19 € |

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
- Autorise le maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

**OBJET : 7.10 subventions – OPAH Subvention TARRIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est en partenariat avec la Communauté des Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, afin de participer à l'accompagnement de la réhabilitation du parc ancien, de lutter contre la précarité énergétique, de répondre aux besoins des ménages modestes, notamment des propriétaires âgés, et de favoriser la ville de proximité

Ce programme de rénovation de l'habitat propose une ingénierie et des aides financières pour la réalisation de projets d'accompagnement à la réalisation des objectifs de ladite convention.

Un dossier de demande d'aide financière à la rénovation a été déposé par une administrée pour des travaux d'adaptation.

Ce dossier a été retenu lors de la commission habitat d'attribution des aides et le montant de l'aide attribuée est de 958.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De procéder au règlement de la subvention de 958.00€ destinée à soutenir les travaux d'adaptation réalisés
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir.
- D'ouvrir les crédits au budget.
- 

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **OBJET : 7.10 subventions – OPAH Subvention TARRIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est en partenariat avec la Communauté des Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, afin de participer à l'accompagnement de la réhabilitation du parc ancien, de lutter contre la précarité énergétique, de répondre aux besoins des ménages modestes, notamment des propriétaires âgés, et de favoriser la ville de proximité

Ce programme de rénovation de l'habitat propose une ingénierie et des aides financières pour la réalisation de projets d'accompagnement à la réalisation des objectifs de ladite convention.

Un dossier de demande d'aide financière à la rénovation a été déposé par une administrée pour des travaux d'adaptation.

Ce dossier a été retenu lors de la commission habitat d'attribution des aides et le montant de l'aide attribuée est de 958.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De procéder au règlement de la subvention de 958.00€ destinée à soutenir les travaux d'adaptation réalisés

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir.
- D'ouvrir les crédits au budget.
- 

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **OBJET : 5.3 – Désignation des représentants : Election et désignation des membres du Comité Communal des Œuvres Sociales**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux membres du CCAS

En effet, au sein du collège des élus, un élu a démissionné

Il est également proposé au Conseil municipal d'ajouter deux personnes pour siéger au Conseil d'administration au sein du collège des personnalités désignées par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de conserver à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

#### **Liste unique :**

Madame Marie **ARIZA**,  
 Madame Marie **CABASSOT**,  
 Madame Violaine **MARIANNE**,  
 Madame Françoise **BASTELICA**,  
 Monsieur Jérôme **CANOVAS**.

Ont obtenu :

| Désignation des listes | Nombre de voix obtenues |
|------------------------|-------------------------|
| Liste Unique           | 11                      |

Ont été proclamés élus membres du conseil d'administration :

Madame Marie **ARIZA**,  
 Madame Marie **CABASSOT**,  
 Madame Violaine **MARIANNE**,

Madame Françoise **BASTELICA**,  
Monsieur Jérôme **CANOVAS**.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que parmi les personnalités qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social doivent figurer :

- **un** représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion de de la lutte vs les exclusions,
- **un** représentant des associations familiales désigné par L'union Départementale Des Associations Familiales.
- **un** représentant des associations de retraité et de personnes âgées du département,
- **un** représentant des associations de personnes handicapées du département

En l'absence de candidat pour l'une des catégories susvisées, le Maire procède à la désignation parmi des personnes qualifiées dans la commune

Monsieur le Maire propose alors d'intégrer les personnalités qualifiées suivantes :

Monsieur Jean-Michel **ROCHER**

Madame Florence **DUCCROS** en remplacement de Madame Marie-Jeanne **CLAUSELLS**, décédée.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'intégrer les personnalités proposées

Aussi, et pour conclure, le Comité Communal des Œuvres Sociales sera composé comme suit :

Madame Marie **ARIZA**,  
Madame Marie **CABASSOT**,  
Madame Violaine **MARIANNE**,  
Madame Françoise **BASTELICA**,  
Monsieur Jérôme **CANOVAS**.

Madame Marie-Louise **DALMAU-CADENE**  
Madame Jeannette **CAMO**  
Madame Florence **DUCCROS**  
Monsieur Gilles **GLORIES**  
Madame Monique **CASSOU**  
Monsieur Jean-Michel **ROCHER**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Délibération prise l'unanimité des membres présents

**OBJET : 1.2 Concession de service : Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le sous-traité d'exploitation pour l'utilisation de la plage de Peyrefite en vue d'exercer une activité liée à la mer.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune bénéficie jusqu'au 31 décembre 2034 d'une concession ayant pour objet l'utilisation de dépendances du Domaine Public Maritime sur la plage de Peyrefite.

Cette concession d'utilisation prévoit la possibilité pour la commune de sous-traiter l'exploitation d'un lot de 100m<sup>2</sup> pour l'exercice d'activités de type location de Kayaks, Paddle-Board etc. .

Il convient de réaliser une procédure de mise en concurrence, en respectant le cahier des charges de la concession afin de désigner l'exploitant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'accepter la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'un sous-traité pour l'exploitation d'activités de type location de Kayaks, Paddle-Board etc

- De donner tout pouvoir à Monsieur Christian GRAU, Maire, pour signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **OBJET : 1.4 – Conclusion de la Convention Pluriannuelle de Pâturage avec le Groupement Pastoral**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conclure la convention pluriannuelle de pâturage avec le groupement pastoral.

La convention encadre les obligations de la commune et des membres du groupement pastoral représenté par son Président, Monsieur Vincent COMBROUZE, pour l'occupation de la bergerie communale, et des parcelles de la commune sur une surface de 19 hectares, 67 ca, 46 ca (196746m<sup>2</sup>)) pour y exercer un droit de pâturage.

Il est aussi nécessaire d'encadrer l'accès au forage communal par les bergers.

Il est expressément cité dans la convention que le preneur occupera le fonds loué en agriculteur raisonnable, fermier soigneux et actif.

En dehors du droit de pâturage, faisant objet de la convention annexée, la commune de Cerbère et les ayants-droits concernés conservent tous les autres droits (chasse, exploitation forestière, aménagements touristiques, possibilité d'autoriser la circulation des promeneurs, cueillette des menus produits...).

Le loyer proposé est de 0.11€ par hectare (tarification devant être comprise entre 0.11€ et 6.79 € l'hectare), 2.16€ par an l'émission du titre de recette étant émis par la commune au 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours

En vue de la mise en valeur des terres données à bail, le bailleur donne au locataire son autorisation pour réaliser les petits travaux courants d'entretien des infrastructures pastorales (entretien des clôtures et des équipements de contention, débroussaillage d'entretien des zones pâturées...).

Concernant les programmes de travaux neufs et grosses réparations destinés à la mise en valeur pastorale (création de clôtures, de parcs de contention, aménagements de points d'eau, ouverture de milieux, etc.), ils devront être présentés par le locataire, transmis par écrit au bailleur et validés par celui-ci.

Le Groupement Pastoral est soumis au respect des clauses du cahier des charge annexé à la convention

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'accepter la signature de la convention à intervenir avec le Groupement Pastoral
- De donner tout pouvoir à Monsieur Christian GRAU, Maire, pour signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

**OBJET : 7 – Demande de subvention au Conseil départemental au titre de l'appel à candidature zéro déchets dans la nature – demande d'aide au financement de cendriers de plage.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que nous allons déposer un nouveau dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales afin de participer au financement de 2000 cendriers de plage.

| Dépenses                   |            | Recettes                 |           |
|----------------------------|------------|--------------------------|-----------|
| Poste de<br>Dépense        | Montant HT | Financement              | Montant   |
| 2000<br>Cendriers de plage | 1960.00€   | Conseil Départemental 66 | 1 568.00€ |
|                            |            | Commune                  | 382.00€   |

|       |          |                      |          |
|-------|----------|----------------------|----------|
|       |          | Autofinance-<br>ment |          |
| Total | 1960.00€ | Total                | 1960.00€ |

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention de 1 568 € auprès du Conseil départemental pour le financement des cendriers de plage

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représenté

#### **OBJET : 7-1 Décisions Budgétaires – Subventions aux associations 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-7,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant qu'il convient, d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier complet de demande de subvention,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations ayant fait la demande et après analyse des dossiers

|                                   | subvention 2024 | proposition 2025 |
|-----------------------------------|-----------------|------------------|
| cerbère festivités                | 56 000.00 €     | 67 408.00 €      |
| ACCA                              | 2 500.00 €      | 2 500.00 €       |
| ADMR                              | 300.00 €        | 300.00 €         |
| Als Sanglars                      | 700.00 €        | 700.00 €         |
| Amicale des donneurs de sang      | 150.00 €        | 150.00 €         |
| ARJAU                             | 1 000.00 €      | 1 000.00 €       |
| Association cerbère à Jamais      | 1 000.00 €      | 1 000.00 €       |
| Association Ornithologie          | 150.00 €        | 300.00 €         |
| Banyuls Handball                  | 500.00 €        | 500.00 €         |
| Casa Danse                        | 500.00 €        | 500.00 €         |
| Cerbère Cactus                    | 300.00 €        | 300.00 €         |
| cerbere objectifs et perspectives | 300.00 €        | 300.00 €         |
| chœur chorallien festival         | 5 000.00 €      | 3 000.00 €       |

|                                    |             |              |
|------------------------------------|-------------|--------------|
| cinémaginaire                      | 500.00 €    | 500.00 €     |
| CIOSCA                             | 4 468.00 €  | 4 468.00 €   |
| Club 3ème âge                      | 600.00 €    | 600.00 €     |
| Corps des sapeurs pompiers         | 3 500.00 €  | 3 000.00 €   |
| Foment Cerverenc de la Sardana     | 800.00 €    | 800.00 €     |
| La Boule Vermeille                 | 1 000.00 €  | 1 000.00 €   |
| les 2 rives                        | 600.00 €    | 300.00 €     |
| les Arts Liés                      | 250.00 €    | 250.00 €     |
| les bambocheurs de l'an 2000       | 1 000.00 €  | 1 000.00 €   |
| Les Chats Cerbériens               | 1 200.00 €  | 1 500.00 €   |
| Mzelle Rail Treck                  | 300.00 €    | 300.00 €     |
| Pétanque                           | 1 200.00 €  | 1 200.00 €   |
| Poker Club                         | 200.00 €    | 200.00 €     |
| Ports de Caractères                | 2 300.00 €  | 2 300.00 €   |
| Rugby entente côte vermeille       | 2 000.00 €  | 2 000.00 €   |
| Salvem Querroitzg                  | 500.00 €    | 500.00 €     |
| Secours exceptionnels Associations | 5 000.00 €  | 5 000.00 €   |
| Ski                                | 1 000.00 €  | 800.00 €     |
| SNSM                               | 1 200.00 €  | 1 200.00 €   |
| Tennis                             | 1 200.00 €  | 1 200.00 €   |
| UAPC-ICF                           | 300.00 €    | 300.00 €     |
| Total                              | 97 518.00 € | 106 376.00 € |

Où l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité après en avoir délibéré :

- D'approuver l'inscription au compte 65748 au budget primitif 2025 des subventions aux associations et leur versement conformément au tableau ci-dessus.
- De Charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

Questions diverses

La séance est close à 20H15

Le Maire,  
  
Christian GRAU



MM. Christian **GRAU**,

Jérôme **CANOVAS**,

Françoise **BASTELICA**,

Marie **ARIZA**,

Daniel **GALY**,

Marie **CABASSOT**,

Jean-Louis **MARQUES**,

Yannick **CONEGERO**,

Corinne **DELOS**,

Michel **BIAL**,

Régine **LEVACHER**